



Assurance vie à mentionner ou non au notaire

Par **andrefabien**, le **28/02/2019** à **10:56**

Bonjour,

A plusieurs reprises, mon notaire m'a sollicitée afin de savoir si j'étais bénéficiaire ou non d'une assurance-vie (Il avait connaissance du montant mais non du bénéficiaire).

La société d'Assurance m'a confirmé que ce renseignement était strictement confidentiel et restait hors succession.

Est-ce la Société d'Assurance qui a raison ou est-ce le notaire ?

Merci par avance pour votre réponse.

Bien cordialement

Par **Tisuisse**, le **28/02/2019** à **11:04**

Bonjour,

La société d'assurance à raison si le bénéficiaire est nommément désigné, le notaire a raison si la clause bénéficiaire n'est pas précise.

Par **andrefabien**, le **28/02/2019** à **11:26**

Merci pour votre réponse.

Si le bénéficiaire est nommé, le notaire n'a pas à savoir qui est ce bénéficiaire.

C'est ce que me répond la société d'Assurance.

Est-ce bien certain ?

Merci par avance pour votre réponse.

Par **chaber**, le **28/02/2019** à **11:47**

bonjour

question récurrente

[citation]La société d'assurance à raison si le notaire est nommément désigné, le notaire a raison si la clause bénéficiaire n'est pas précise.[/citation]si le bénéficiaire et non le notaire est désigné. (légère erreur)

La clause bénéficiaires la plus courante: mon conjoint, à défaut mes enfants nés ou à naître, à défaut mes héritiers ou ayant droits